



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Politiques Sociales du Logement

Melun, le **30 MARS 2011**

Affaire suivie par : M.Thomas MAISONNEUVE
Téléphone : 01.64.41.58.17
Fax : 01. 64.41.58.23
Courriel : thomas.maisonneuve@seine-et-marne.gouv.fr

Le directeur départemental de la cohésion sociale
à
Mesdames et Messieurs les Maires de Seine-et-
Marne

Objet : Réforme de la demande de logement social. Procédure de dépôt des demandes à compter du 28 mars 2011.

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion en réformant la demande de logement locatif social (nouveau formulaire de demande de logement, nouveau système d'enregistrement) **implique pour les demandeurs de logement de suivre une nouvelle procédure pour le dépôt et l'enregistrement de leur demande.**

Jusqu'à présent, ces derniers déposaient leur demande de logement au guichet de la commune de leur domicile, qu'elle soit ou non lieu d'enregistrement. Ces demandes étaient ensuite transmises au service logement de la DDCS pour enregistrement.

Désormais, à compter du 28 mars 2011, les communes qui n'ont pas accepté la compétence pour devenir lieu d'enregistrement **devront réorienter les demandeurs qui s'adressent à elles vers un service lieu d'enregistrement (bailleurs sociaux ou communes ayant la compétence).**

Je vous rappelle que les bailleurs sociaux sont de par la loi des lieux obligatoires d'enregistrement de la demande de logement (art- R 441-1-2 CCH).

La liste de ces lieux d'enregistrement sera disponible ces prochains jours sur les sites internet de la DRIHL et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Les demandes ainsi déposées au guichet d'une commune compétente pour enregistrer la demande n'ont plus à être transmises au service logement de la DDCS.

En effet, je vous rappelle qu'un seul enregistrement du dossier est nécessaire pour que l'ensemble des réservataires connaissent la demande.

Seuls les demandeurs qui sont fonctionnaires de l'Etat en poste dans le département et les demandeurs de logement qui ne sont pas originaires d'île de France pourront adresser, pour enregistrement, leur dossier directement au service logement de la DDCS.

Le directeur départemental de la cohésion
sociale

Philippe SIBEUD